

N° 7/2.14

MOTION POP "POUR UN INCUBATEUR DE JEUNES ENTREPRISES A MORGES" ET POSTULAT PASCAL GEMPERLI "COMMENT DEVELOPPER L'ECONOMIE DURABLE DANS NOTRE DISTRICT ?"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission du Conseil communal, formée de Mmes et MM. Edith Magali BARBLAN, Magali ZÜGER, Rémy DELALANDE, Pascal GEMPERLI, Philippe LAURENT, Jean-Bernard THULER et Jean-Hugues BUSSLINGER, président-rapporteur, s'est réunie les mercredis 28 août et 30 octobre 2013, hors la présence de délégués de la Municipalité. M. Delalande était absent lors de la deuxième séance.

1 PREAMBULE

Dans sa détermination écrite, la Municipalité a considéré que les préoccupations décrites dans la motion et le postulat étaient proches et complémentaires; dès lors, vu la concordance de la matière, elle a souhaité répondre de façon conjointe aux deux textes. L'Exécutif ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion POP – en suggérant toutefois au motionnaire de la transformer en postulat – et du postulat Gemperli. La commission a toutefois examiné les deux démarches de manière séparée.

2 MOTION POP "POUR UN INCUBATEUR DE JEUNES ENTREPRISES A MORGES

En substance, l'idée de la motion POP est d'offrir la possibilité de mettre à disposition des lieux communs : ateliers, bureaux partagés, surfaces nécessaires à l'éclosion d'activités variées à de jeunes entrepreneurs débutant leur vie professionnelle, en créant un bail à loyer "à bas coût". D'une durée maximale de trois ans, mais renouvelable chaque année, ce bail devrait se terminer lorsque l'entreprise aura atteint un résultat suffisant pour s'intégrer au marché. Dans l'esprit du représentant des motionnaires, il s'agirait de mettre à disposition une infrastructure simple : locaux chauffés d'un confort minimum, mobilier simple de bureau et raccordement informatique, afin de permettre à des jeunes qui ont terminé leur formation et ont un projet de se lancer. Le but de l'opération est, par la mise à disposition d'une telle structure, d'éviter que de jeunes entrepreneurs soient contraints, faute de locaux abordables, de quitter la commune pour créer leur entreprise. Le regroupement de plusieurs jeunes entreprises sur un même lieu devrait permettre les synergies et l'échange d'expériences.

Au cours de la discussion, il apparaît que l'idée, certes sympathique, mérite d'être affinée. Si l'idée de favoriser le démarrage de jeunes entreprises est accueillie favorablement par l'ensemble de la commission, il subsiste un flou certain sur nombre d'aspects, tels que les critères de sélection des postulants, le mode de calcul du loyer ou la structure du bail. Sur ce dernier point, s'il paraît nécessaire de limiter la durée du bail, pour permettre le renouvellement des jeunes entreprises, les modalités semblent devoir sérieusement être examinées afin d'éviter les complications d'ordre juridique telles que demande de prolongation ou de résiliation anticipée etc. Il paraît dès lors malaisé de proposer la prise en considération de la motion, vu ces incertitudes. La forme du postulat semble plus appropriée, qui laisse à la Municipalité une grande marge de manœuvre, ce à quoi le représentant des motionnaires se rallie.

Sous la forme d'un postulat, c'est à l'unanimité que les commissaires proposent la prise en considération de cette proposition.

3 POSTULAT GEMPERLI "COMMENT DEVELOPPER L'ECONOMIE DURABLE DANS NOTRE DISTRICT ?"

Il convient de relever que le postulat demande à la Municipalité d'étudier quatre éléments distincts, dont deux apparaissent de compétence municipale :

- La création d'un fonds d'investissement pour soutenir les PME dans leurs efforts consistant à renforcer le développement durable,
- Que la commune loue ou cède en droit distinct permanent (DDP = droit de superficie) des surfaces ou locaux communaux en priorité à des entreprises novatrices en matière de développement durable et de technologies propres.

Deux propositions visent à étudier une collaboration avec des partenaires régionaux, notamment l'ARCAM :

- Le réalignement des aspects marketing et de soutien aux entreprises de la promotion économique envers des entreprises respectant les critères du développement durable et des technologies propres,
- L'instauration d'un système d'écologie industrielle à Morges ou dans le district, suivant ainsi des modèles développés à Genève, à Sierre ou au Danemark.

La commission a décidé d'évaluer séparément ces divers aspects du postulat.

3.1 *Création d'un fonds d'investissement*

A l'appui de son idée, le postulant évoque l'exemple des Services industriels de Genève qui mettent à disposition des fonds pour des transformations énergétiques puis se remboursent sur les économies réalisées. Un hôtel (Starling) a ainsi pu investir dans des mesures permettant d'importantes économies d'énergie avec des fonds provenant des SIG. La facture restant constante durant environ 4 ans, les fonds ont pu être remboursés aux SIG, puis l'investisseur se retrouve gagnant du fait des économies durablement réalisées, ce qui réduit la facture d'autant. Le taux d'économies réalisées par rapport à l'investissement devrait être de l'ordre de 20 à 25 %, ce qui permettrait un remboursement sur 4 à 5 ans.

L'obstacle majeur pour implémenter cette solution à Morges est que la commune ne dispose pas de ses propres services industriels, ce qui empêche de leur déléguer la mise en œuvre de tels processus. Pour pallier cet inconvénient, le postulant évoque diverses pistes telles que l'alimentation du fonds (à raison d'un montant unique de l'ordre de CHF 500'000, ce qui permettrait de financer de 2 à 3 projets par année) par : - une taxe sur la consommation d'énergie ou - le versement par le budget de la ville ou - les excédents annuels non-utilisés du fonds d'encouragement communal existant - éventuellement avec un soutien du Canton, etc.....

Au cours de la discussion, aux yeux de certains commissaires, un certain nombre de critères paraissent devoir impérativement être précisés : il s'agit notamment des entreprises potentiellement bénéficiaires du fonds (PME, entreprises de production, de services, etc.), du type de mesures finançables (le postulant évoque les "efforts consistant à renforcer le développement durable", alors qu'on voit bien que, pour quantifier un remboursement, ce sont avant tout des économies d'énergie qui pourront entrer en ligne de compte), de l'autorité qui décide de l'attribution des montants (Municipalité, administration, commission ad hoc, etc.). Pour d'autres commissaires, c'est justement le but du postulat que d'affiner ces dispositions, ce qui permet sans autre son approbation.

Au vote, quatre commissaires se prononcent pour, deux émettent de sérieuses réserves. Une majorité préavisée donc l'acceptation de cet élément du postulat.

3.2 Octroi de locaux ou de surfaces en DDP ou en location

Cet élément du postulat suscite nombre de réserves. En particulier, on relève que le postulat concerne la cession de surfaces ou de locaux communaux, ce qui signifie tout d'abord en disposer ou en construire. Ensuite, la notion "d'entreprise novatrice en matière de développement durable ou de technologies propres" semble par trop indéterminée et difficile à cerner. En effet, le développement durable demeure un critère peu précis, ce qui induit le risque soit de devoir accueillir une pléthore de demandes, soit de ne pouvoir en accepter que de rares. En outre, le critère des coûts n'est en rien abordé. Face à ces nombreuses incertitudes, trois commissaires annoncent ne pas soutenir cet élément du postulat, deux autres émettant des réserves, tandis que le postulant soutient sa proposition. Au vu de ces avis, le postulant décide de retirer cet élément de son postulat.

3.3 Réalignement du marketing régional

Cet élément recueille lui aussi des avis réservés. En effet, la proposition du postulant de privilégier, sur le plan de la promotion économique, les entreprises respectant les critères du développement durable et des technologies propres se heurte au fait que les "cleantechs" ne sont qu'une faible partie du tissu économique, les chiffres fédéraux en la matière estimant leur part en 2050 à 5 % des industries et à quelque 100'000 emplois nouveaux (contre plus de 4 millions d'emplois actuellement dans le pays). Se focaliser uniquement sur cette partie du tissu économique semble donc particulièrement réducteur, et contraire au développement harmonieux des entreprises et des emplois dans le district. Le postulant considère pour sa part qu'en appliquant une règle de trois sommaire (8'000'000 d'habitants pour la Suisse et 15'000 pour Morges) cela représenterait quelque 188 emplois pour la ville. Il semble dès lors malaisé que Morges intervienne sur le plan du district et de l'ARCAM pour promouvoir une telle démarche, qui suscite pour le moins des réserves de la part de commissaires. Une majorité d'entre eux n'apportant pas leur soutien à cette idée, le postulant décide de retirer cet élément de son postulat.

3.4 Instauration d'un système d'écologie industrielle dans le district

Le postulant précise ce que signifie un système d'écologie industrielle. L'écologie industrielle recherche une optimisation du traitement des déchets à l'échelle de groupes d'entreprises, de filières, voire de régions et favorise la transition du système industriel actuel vers un système inspiré par le fonctionnement quasi cyclique des écosystèmes naturels. En pratique, pour tendre vers cet objectif, l'écologie industrielle s'attache à valoriser les déchets d'une filière comme ressource pour cette même filière, ou pour une autre filière, de manière à ce qu'il ne reste que des déchets ultimes et en quantité minimale. Si certains commissaires s'interrogent sur le rôle d'une commune dans un tel système, et sur les possibilités d'action concrètes de l'entité politique, d'autres considèrent qu'il convient avant tout de donner un signal et une impulsion afin que cet aspect des choses fasse partie des politiques publiques. Il s'agit avant tout de porter cette idée auprès des instances régionales, qui auront à le traiter conformément à leur circuit décisionnel et leurs procédures.

Au vote, quatre commissaires se prononcent pour, deux émettent de sérieuses réserves. Une majorité préavise donc l'acceptation de cet élément du postulat.

3.5 Texte soumis au vote du Conseil

A l'issue des discussions de la commission, le postulant retire des éléments 2 et 3 de son texte, qui aura dès lors la teneur suivante :

"Nous demandons à la Municipalité d'étudier l'opportunité suivante :

- Un fonds d'investissement pour soutenir les PME dans leurs efforts consistant à renforcer le développement durable. La mise en place du fonds, son alimentation ainsi que son règlement d'utilisation seraient donc à étudier. Un tel fonds pourrait fonctionner par exemple selon le modèle des SIG à Genève. Celui-ci avance le montant nécessaire pour la transformation, l'entreprise rembourse ensuite le prêt sur les économies réalisées.

De plus, nous demandons que la commune étudie une coopération avec ses partenaires régionaux, notamment l'ARCAM, pour :

- L'instauration d'un système d'écologie industrielle à Morges ou dans le district, selon les modèles de Genève, Sierre ou de la ville de Kalundborg au Danemark."

4 CONCLUSION

La motion POP – transformée avec l'accord du motionnaire en postulat – a pour but de favoriser l'éclosion de jeunes entreprises par la mise à disposition de locaux, durant leur phase de démarrage. L'étude de cette idée rencontre l'approbation de l'unanimité de la commission, tout en relevant que de nombreux points devront être précisés durant cette phase d'évaluation.

Pour sa part, le postulat Gemperli souhaite, dans sa version modifiée avec l'accord du postulant au cours de travaux de la commission que soient étudiés sur le plan morgien la création d'un fonds d'investissement pour soutenir les PME dans leurs démarches de développement durable et, sur le plan local et/ou régional, un système d'écologie industrielle permettant l'utilisation maximale des matières premières et la réduction des déchets. Ces idées suscitent l'approbation d'une majorité des commissaires, avec toutefois de sérieuses réserves de la part de deux d'entre eux.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la détermination de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. De prendre en considération la motion POP sous forme de postulat avec l'accord du motionnaire,
2. De prendre en considération le postulat Gemperli dans sa forme figurant au chiffre 3.5 du présent rapport,

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Jean-Hugues Busslinger